

D.R.A.E. LORRAINE
FICHER REGIONAL DES SITES PROTEGES ET Z.P.P.A.U. DE LORRAINE

Département(s) : 54 Numéro du site: 56

Nom du site : NANCY: Quartier Saint-Epvre

Date de classement	:		;	Superficie:	0.00
Date d'inscription	:	20/03/72	;	Superficie:	0.00
Date de création	:			Superficie:	0.00
				Superficie totale	: 0.00

Type de site ou ZPPAU:

Monu. histor. dans le site: 0 Etude dans le dossier
Type de milieux :

Illustrations :

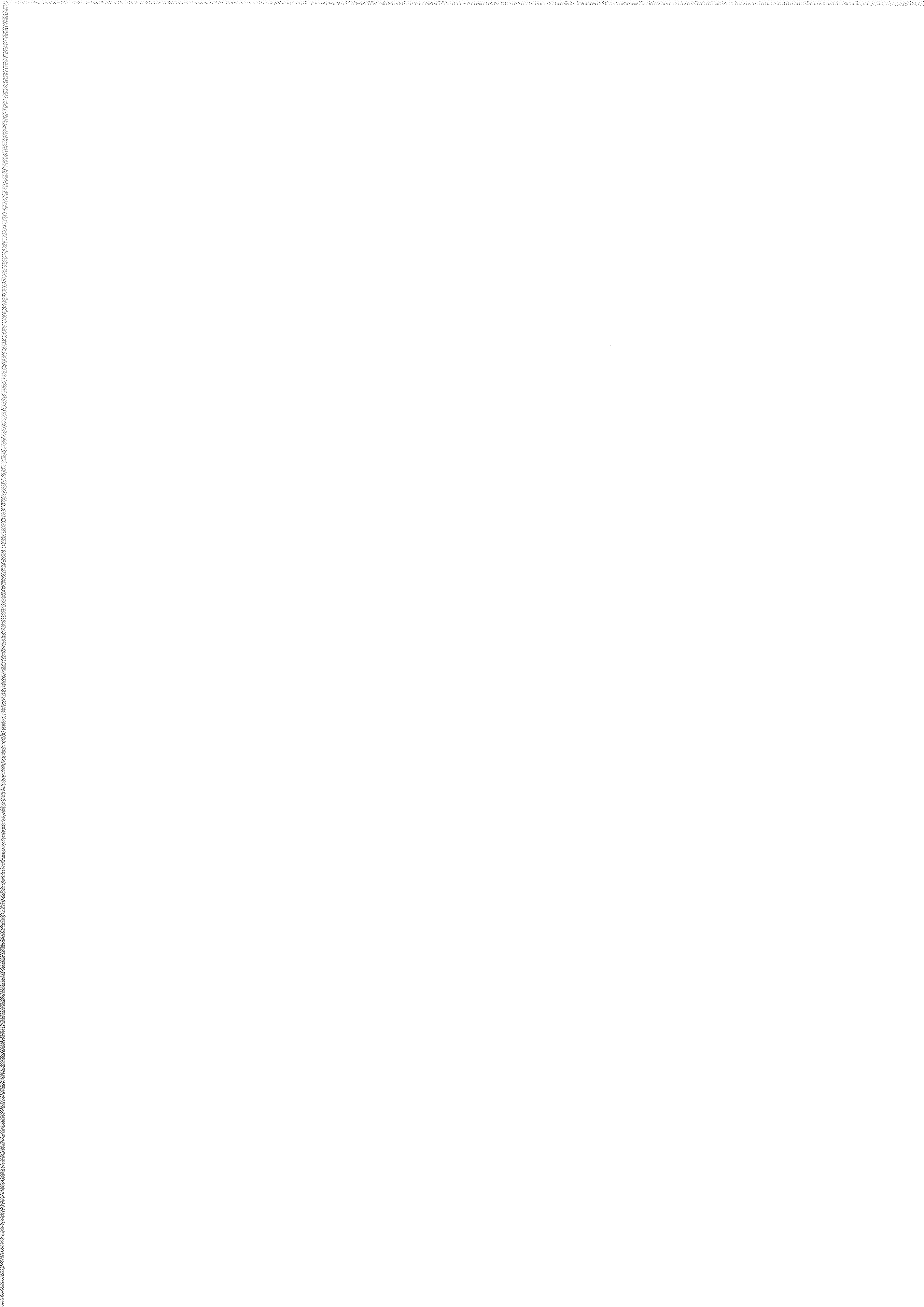
Description et commentaire

Ensemble délimité comme suit en partant de l'arc de triomphe Héré :
et sud de la parcelle n°41, une ligne traversant la parcelle n°40 e
site inscrit le 20/03/1972

LISTE DES COMMUNES DU SITE

INSEE LIBELLE

54395 NANCY



MINISTÈRE DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU l'arrêté du 17 septembre 1947 inscrivant sur l'Inventaire des sites la place Joseph MALVAL à NANCY ;

VU l'arrêté du 17 septembre 1947 inscrivant sur l'inventaire des sites la place du Colonel Fabien entre la rue des Dames à NANCY ;

VU l'avis donné le 28 décembre 1970 par le Conseil Municipal de NANCY ;

VU la délibération du 17 février 1971 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département de MEURTHE ET MOSELLE.

A R R Ê T E :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de MEURTHE ET MOSELLE l'ensemble formé à NANCY par le quartier Saint Epvre et délimité comme suit :

- en partant de l'Arc de Triomphe Héré
- la place Vaudémont (comprise en totalité)
- la rue Gustave SIMON (côté pair) jusqu'à la place CARNOT
- la place CARNOT et la cours Léopold (limite du site inscrit par arrêté du 11 septembre 1947) jusqu'à la rue de la GRAFFE
- la rue de la GRAFFE (côté impair) jusqu'à la rue des Frères HENRY
- la rue des Frères HENRY comprise en totalité jusqu'à la rue Philippe de Gueldres (les façades de l'Institut de Physique sont exclues)
- ligne coupant la rue Philippe de Gueldres jusqu'aux numéros pairs de cette rue
- la rue Philippe de Gueldres jusqu'à la rue de la Citadelle
- la rue de la Citadelle (côté impair) jusqu'à la limite de la parcelle n° 254
- ligne traversant la parcelle n° 254 depuis la rue de la Citadelle jusqu'à la limite Sud de la parcelle n° 253
- limite sud et Ouest de la parcelle n° 253
- alignement de la façade de la porte de la Citadelle et de ses remparts sur la rue Henri Déglin (parcelles 253 et 41)
- limite Est et Sud de la parcelle n° 41
- ligne traversant la parcelle n° 40 et la rue Sellier jusqu'à la jonction des n°s 6 et 8 de cette rue
- la rue Sellier (côté pair) jusqu'à la rue de la Citadelle
- la rue de la Citadelle (côté pair)
- limite Est des parcelles 52, 53, 54, 55
- la rue Braconnot (côté impair) jusqu'à la rue Granville
- ligne traversant la rue Braconnot jusqu'à l'angle du parc de la Pépinière
- limite Ouest du parc de la Pépinière jusqu'au Palais du Gouvernement inclus.
- le Palais du Gouvernement jusqu'à l'Hémicycle de la Place de Carrière
- limite de l'Hémicycle de la place de la Carrière et alignement des immeubles situés place de la Carrière (côté impair) jusqu'à l'Arc de Triomphe Héré (point de départ).

Ainsi que les façades et toitures.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de Meurthe et Moselle et au Maire de la commune de NANCY qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 20 mars 1972

Pour le Ministre et par
et par délégation

Le Directeur de l'Architecture

Signé : Alain BACQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé
du bureau des sites

Signé : NANCY BOUCHE